



MICROFICHE N°

33810

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية  
وزارة الزراعة

المركز القومي  
للتوثيق الفلاحي  
تونس

F 1

République Tunaïenne  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
Direction de la Production Agricole  
DIVISION DE LA VULGARISATION AGRICOLE

PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

PROJET

42

VULGARISATION DE LA CULTURE

44

PISTACHIER

République Tunaïenne  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
Direction de la Production Agricole  
DIVISION DE LA VULGARISATION AGRICOLE

PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

PROJET

42

VULGARISATION DE LA CULTURE

44

PISTACHIER

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Titre: VULGARISATION DE LA CULTURE DU PISTACHIER

Numéro: TUN/72/003/AGP - Durée: une année

Secteur: Agriculture

Sous-secteur: Vulgarisation

Organisme coopérateur du Gouvernement: Direction de la Production Agricole  
Ministère de l'Agriculture

Organisation chargée de l'exécution: Organisation pour l'Alimentation et  
l'Agriculture

Date de soumission:

Date de mise en route:

Contribution du Gouvernement

Contribution du PNUD

5.300  
Dinars

30.000  
US \$

Approuvé:

Date

1972

-Au nom du Gouvernement:

Date

1972

-Au nom de l'organisation chargée de l'exécution:

Date

1972

-Au nom du PNUD

ORIGINE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## ORIGINE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### A. JUSTIFICATION DU PROJET

Depuis longtemps la monoculture oléicole de la Tunisie Centrale pose certains problèmes au Gouvernement qui souhaitait voir se diversifier l'arboriculture.

La culture de l'amandier a été encouragée et s'est développée.

L'extension du pistachier (qui existe depuis des siècles) se heurte à deux problèmes principaux:

- 1°- Difficulté du greffage
- 2°- Difficulté de reprise des plants

Deux projets PNUD-FAD ont eu à leur programme l'étude du pistachier. Ce sont:

- 1°- "Projet de Planification Rurale Intégrée de la Tunisie Centrale" (terminé en janvier 1969),
- 2°- "Projet d'Expérimentation et de Démonstration sur certaines Productions Fruitières, Fourragères et Animales (terminé en août 1972).

Les travaux réalisés en collaboration avec la Division de la Production Végétale et la Recherche Agronomique, ont permis d'apporter des solutions aux problèmes limitants.

Le mise au point de la multiplication à grande échelle a assuré la fourniture des pistachiers aux plantations dont la superficie est actuellement de l'ordre de 2.000 ha, se répartissant de la façon suivante:

<u>Gouvernorats</u>	<u>Superficie en ha</u>
Bizerte	15
Sfax	160
Kairouan	305
Sousse	40
Gabès	4
Médanine	70
Kasserine	864
Jendouba	10
Béja	4
Gafsa	483
Total	2.055 ha

La plupart de ces plantations ont été réalisées entre 1964 et 1972, les premières entrent à peine en production (la quasi totalité des pistaches consommées en Tunisie proviennent d'importations).

La production envisagée pour ces vergers (sous réserve qu'ils soient complétés et bien entretenus) est de l'ordre de 300 t environ, en pleine production (1967).

Les besoins du marché tunisien sont difficiles à évaluer. Le consom-

mation actuelle est, en effet, limitée par une importation réduite par les licences et par un prix de vente extrêmement élevé (3,5 DT).

Il faudrait peut-être comparer les besoins à ceux de la Grèce qui consomme sa production: 700 t environ. C'est-à-dire que la production future correspondrait aux possibilités de consommation. La production des nouvelles plantations permettrait d'envisager une exportation, d'abord vers les pays voisins, puis sur le marché commun où la consommation, encore faible, semble vouloir se développer.

Le marché mondial, peu encombré, est en expansion. Les USA absorbent, à eux seuls, la plus grosse part des tonnages disponibles.

## B. PROGRAMME GOUVERNEMENTAL

Le Sous-Comité de l'Agriculture vient d'inscrire pour le Plan Décennal 1972/81, la plantation de 8.300 ha, localisées de la façon suivante:

	Régions	Superficie en ha
<u>-En irrigué</u>	Kairouan	1.400 (prévus dans les paramètres irrigués)
	Autres	200
<u>-En culture sèche</u>	Nord	1.000
	Médénine-Mathnata (Gessours)	1.000
	Centre-Sud	5.000
	Total	8.300 ha

Au cours du prochain Plan Quatriennal (1973/76), les plantations prévues seraient les suivantes:

1973	800 ha
1974	800 ha
1975	800 ha
1976	800 ha
Total	3.200 ha

### Répartition:

- Région Nord: 400 ha, à raison de 100 ha par an
- Région Centre-Sud: 2.800 ha, à raison de 700 ha par an

Si des problèmes techniques ont trouvé des solutions intéressantes, l'expansion envisagée dépend désormais de la vulgarisation pour sa réalisation et la réussite des cultures. C'est la suite logique.

Cette vulgarisation a sans doute été commencée ces dernières années, mais de gros efforts doivent être encore réalisés à ce sujet pour sensibiliser, non seulement les techniciens et les agriculteurs intéressés, mais encore les étudiants des Établissements Agricoles qui demain auront à diriger des cultures.

Il est nécessaire pour la réussite d'une culture, sinon nouvelle dans le pays, tout au moins peu connue de la plupart des agriculteurs, d'informer à l'échelon régional les ingénieurs et agents techniques qui ont des responsabilités de vulgarisation actuellement et, surtout, qui en auront

Dans les années à venir.

Les exploitations (privées ou coopératives) qui possèdent ou posséderont des plantations doivent avoir de la main-d'œuvre connaissant cette espèce.

Les techniques mises au point doivent être vulgarisées par un personnel spécialisé. C'est dans ce but que le projet de création d'une Section de pistachiers a été conçu au sein de la Division de la vulgarisation.

OBJECTIFS DU PROJET

## II. OBJECTIFS DU PROJET

### A. OBJECTIFS A LONG TERME

- Le but final de ce projet peut se résumer de la façon suivante:
- 1-Supprimer les importations de pistaches et offrir au marché tunisien des produits plus abondants, moins onéreux et écossés à tous.
  - 2-Accroître la production afin de permettre une exportation régulière de qualité et pour cela atteindre 10.000 ha de plantation en 1981.
  - 3-Mettre en valeur de nouveaux périmètres irrigués ou non et créer ainsi de nouvelles sources d'emplois et de devises.
  - 4-Créer une Section spécialisée de conseillers qui continuera à veiller sur l'exécution du Plan, la création des plantations, leur entretien et l'amélioration de leur production en quantité et en qualité (en collaboration étroite avec le Laboratoire d'Arboriculture de la Recherche Agronomique).

### B. OBJECTIFS IMMEDIATS

- Créer une Section spécialisée dans la culture du pistachier au sein de la Division de la Vulgarisation.
- Former des techniciens et des ouvriers spécialisés qui pourront conseiller les agriculteurs.
- Organiser un réseau de correspondants spécialisés dans chaque Gouvernorat, chaque coopérative, chaque organisme intéressé.
- Organiser des stages pour:
  - a) techniciens
  - b) ouvriers spécialisés
- Conseiller la création de vergers de démonstration et d'exploitation dans des conditions favorables - en collaboration avec les différents services et organismes: CRDA, QTC, Association des Agriculteurs, dans le cadre du Plan, Projets PNUD-FAO.
- Organiser des causeries et projections:
  - 1°-Dans les établissements scolaires agricoles: lycées, collèges et centres de formation,
  - 2°-Au cours de manifestations agricoles dans les Gouvernorats.

Les tâches de l'Expert qui sera rattaché administrativement à la Division de la Vulgarisation Agricole, seront les suivantes:

- 1°-Aider la Division de la Vulgarisation Agricole à réaliser son programme sur la culture du pistachier.
- 2°-Etablir les programmes de stage de formation et les animer.
- 3°-Conseiller techniquement les pépinières dans la multiplication des plants.
- 4°-Conseiller les agriculteurs désireux de créer des vergers.
- 5°-Former des homologues tunisiens (ingénieurs et agents techniques) pour que l'action engagée puisse normalement être continuée.
- 6°-Organiser au sein de chaque Gouvernorat un réseau de techniciens initiés.

capable de suivre et de renseigner sur la culture du pistachier dans leur zone.

Pour réaliser ces travaux, l'expert FAO disposera de :

- 1°- Un homologue tunisien, ingénieur, destiné à se spécialiser dans cette culture et à animer la section par la suite.
- 2°- Cinq agents techniques attachés à la Section Pistachier, qui se spécialiseront dans cette culture. Ils devront suivre les différentes opérations sur le terrain.
- 3°- Deux ouvriers spécialisés.

#### Moyens

Pour réaliser l'activité assignée à la Section, celle-ci pourra utiliser :

- 1°- La salle de projection de la Division de la Vulgarisation Agricole, des CRDA, ainsi que celle des établissements scolaires agricoles.
- 2°- Des vergers de démonstration et collection de l'INRAT et des pépinières de la CCSPS, sous réserve de ne pas entraver les travaux qui doivent s'y réaliser.
- 3°- Du matériel de taille, de greffage et des plants qui seront mis à la disposition de l'expert et de sa Section.

III

P L A N D'EXECUTION

III

P L A N D'EXECUTION

III. PLAN D'APPLICATION

A. DESCRIPTION ET ÉVALUATION DU PROGRAMME

1er trimestre: Octobre-Décembre 1972

1°- Vulgarisation:

Causeries - Projections de films aux ingénieurs, agents techniques et agriculteurs des régions intéressées par le programme de plantation: Ariouen, Sfax, Médenine, Gafsa, Tunis, Bizerte, aux CRDA et à la Division de la Vulgarisation Agricole. Rédaction et édition de brochures, fiches techniques pour les vulgarisateurs et exploitants agricoles intéressés.

2°- Démonstration de telle de formation, préparation au greffage, plantation:

- Tunis (El Bekri)
- Kairouan (Pépinière de Chebika)
- Sfax (Station Et Teoua)
- Gafsa (Ouled M'Hamed)
- Gafsa (Station de Chanchou)
- Médenine (Beni Kaddach)

3°- Pépinière:

Conseils pour la préparation:

- a) de la campagne de livraison de plants 1972/73
- b) de la campagne de semis-greffages 1973

4°- Cours à l'INAF: dans la mesure où l'activité de la Vulgarisation les permettra.

2e trimestre: Janvier-mars 1973

-Vulgarisation

Causeries, projections dans les établissements scolaires à caractère agricole des différents Gouvernorats.

-Démonstrations

- Plantation - formation - préparation au greffage dans les coopératives, Projet FAM (TUR/25).
- Examen des plantations nouvelles et anciennes (évaluation)
- Réplication de séries de films fixes et films 16 mm avec le Service Information de la Division.

3e trimestre: Avril-juin

-Préparation de la campagne de greffage en pépinière: Chebika

-Stages de greffage:

- a) Ouled M'Hamed
  - b) Pépinière de Chebika
- Agents techniques - ouvriers des coopératives - ouvriers d'exploitations privées.

Démonstration de greffage  
de pollinisation artificielle  
à Ouled M'Hamdi - Mateur

Courtes et projections de films au cours de diverses manifestations  
agricoles.

Organisation de traitements et démonstrations contre:

1°-Moyettisme et Thrytona

2°-Septoriose

Lieux: Mateur  
Maknassy  
El Guattar  
Msharès

(en collaboration avec le Service de la Défense des Cultures et le Laboratoire d'Entomologie de l'INAT)

4e trimestre: Juillet-septembre

-Pépinières et arbres greffés: entretien des greffés, palissage.

-Jeunes vergers: pincement de formation. Démonstrations à Ouled M'Hamdi, El Bakri. Et Taous.

-Contrôle de production et démonstrations de récolte avec filet. Écologie des fruits à la machine.

-Stages de greffage pour ouvriers spécialisés à la pépinière de Cherbika.

La fin de la mission de l'Expert est prévue pour fin juillet. Une partie des travaux inscrits (notamment récolte et stages) sera organisée en juillet, mais réalisée par l'ingénieur tunisien de contrepartie en août et septembre.

-Rapport et recommandations.



IV

DESCRIPTION DES \*APPORTS\*

#### IV. - DESCRIPTION DES "APPORTS"

##### -DESCRIPTION DES APPORTS DU PNUD

###### -Affectation du personnel international

Le Gouvernement demande la prolongation d'une année de la mission de Monsieur P. Jacqvy, Expert FAO, en Arboriculture, spécialisé en culture du Pistachier.

Son lieu d'affectation restera TUNIS, à la Division de la Vulgarisation Agricole (Ministère de l'Agriculture).

###### -Apport du PNUD en fourniture et matériel

Une voiture Volkswagen Variant RS.88E7 est affectée à M. Jacqvy pour ses déplacements de service, le transport des agents, stagiaires et ouvriers, ainsi que du matériel dont il aura besoin pour l'accomplissement de sa mission.

##### -DESCRIPTION DES APPORTS DU GOUVERNEMENT

###### -Conditions préalables

Aucune condition préalable n'est à signaler. Le Projet commencera dès la signature de l'accord.

###### -Affectation du personnel national

Monsieur Guérbe, Chef de la Division de la Vulgarisation Agricole, supervisera le projet dont la réalisation se fera sous l'autorité de M. Chemly, chargé du Service Intervention.

Il a été désigné:

1°- Monsieur Ghraïri Mohamed, Docteur ès-sciences agronomiques de la Faculté de Florence, comme homologue direct de l'expert. Il sera chargé de diriger la Section Pistachier de la Division de la Vulgarisation à la fin du projet.

M. Ghraïri s'est déjà familiarisé avec la culture du pistachier, ce qui facilitera la rapidité de sa spécialisation.

2°- Cinq agents techniques dont les noms suivent seront spécialisés dans la culture du pistachier et chargés, par la suite, de suivre les travaux de démonstrations et d'assurer la formation du personnel d'exécution au cours des stades futurs:

-Gafsa:	Rouïbi Mohamed
-Sfax:	Abderrahman Kaddour
-Kairouan:	Abdelmelik Awara
-Tunis:	Tahar Lataïef
-Médénine:	Hedi Ajili

#### IV.- DESCRIPTION DES "APPORTS"

##### -DESCRIPTION DES APPORTS DU PNUD

###### -Affectation du personnel international

Le Gouvernement demande la prolongation d'une année de la mission de Monsieur P. Jacquy, Expert FAO, en Arboriculture, spécialisé en culture du Pistachier.

Son lieu d'affectation restera TUNIS, à la Division de la Vulgarisation Agricole (Ministère de l'Agriculture).

###### -Apport du PNUD en fourniture et matériel

Une voiture Volkswagen Verient RS.8852 est affectée à M.Jacquy pour ses déplacements de service, le transport des agents, stagiaires et ouvriers, ainsi que du matériel dont il aura besoin pour l'accomplissement de sa mission.

##### -DESCRIPTION DES APPORTS DU GOUVERNEMENT

###### -Conditions préalables

Aucune condition préalable n'est à signaler. Le Projet commencera dès la signature de l'accord.

###### -Affectation du personnel national

Monsieur Guerbs, Chef de la Division de la Vulgarisation Agricole, supervisera le projet dont la réalisation se fera sous l'autorité de M. Chemly, chargé du Service Intervention.

Il a été désigné:

1°- Monsieur Ghraïri Mohamed, Docteur ès-sciences agronomiques de la Faculté de Florence, comme homologue direct de l'expert. Il sera chargé de diriger la Section Pistachier de la Division de la Vulgarisation à la fin du projet.

M.Ghraïri s'est déjà familiarisé avec la culture du pistachier, ce qui facilitera le rapidité de sa spécialisation.

2°- Cinq agents techniques dont les noms suivent seront spécialisés dans la culture du pistachier et chargés, par la suite, de suivre les vergers de démonstrations et d'assurer la formation du personnel d'exécution au cours des stages futurs:

-Gafsa:	Rouissi Mohamed
-Sfax:	Abderrahman Keddour
-Keirouan:	Abdelmalek Amers
-Tunis:	Tahar Letsief
-Médénine:	iwedi Ajili

3°- Deux ouvriers spécialisés: greffeurs - tailleurs

-Apport du Gouvernement

Concerne les bâtiments, les fournitures et le matériel.

-Bâtiments:

L'expert et le personnel affectés à la Section Pistachier disposeront des bureaux nécessaires à l'exécution de leur mission ainsi que des fournitures indispensables.

-Fournitures:

Les déplacements des agents seront assurés par les moyens de la Division de la Vulgarisation Agricole dans le cadre de la réglementation administrative en vigueur.

-Matériel:

Le matériel nécessaire aux démonstrations de taille, greffages, etc., sera fourni par la Division de la Vulgarisation Agricole, notamment: sécateurs, greffoirs, scies, étiquettes, pioches, pelles, sacs de plastique, liens et plants, etc.,.

3°- Deux ouvriers spécialisés: greffeurs - tailleurs

-Apport du Gouvernement

Concerne les bâtiments, les fournitures et le matériel.

-Bâtiments:

L'expert et le personnel affectés à la Section Pistachier disposeront des bureaux nécessaires à l'exécution de leur mission ainsi que des fournitures indispensables.

-Fournitures:

Les déplacements des agents seront assurés par les moyens de la Division de la Vulgarisation Agricole dans le cadre de la réglementation administrative en vigueur.

-Matériel:

Le matériel nécessaire aux démonstrations de taille, greffages, etc., sera fourni par la Division de la Vulgarisation Agricole, notamment: sécateurs, greffoirs, scies, étiquettes, pioches, pelles, sacs de plastique, liens et plants, etc.,.

## IV.- BUDGET DU PROJET

A- BUDGET concernant la contribution du PNUC  
(en dollars des États Unis)

Pays: TUNISIE

N° du projet: TUN/72/003/AGP

Titre: Vulgarisation de la culture du pistachier

	TOTAL		1972		1973	
	Mois de travail	Montant \$	Mois de travail	Montant \$	Mois de travail	Montant \$
<b>PERSONNEL DU PROJET</b>						
Expert en culture du pistachier	12	30.000	4	10.000	8	20.000
Total pour l'élément personnel	12	30.000	4	10.000	8	20.000
<b>MATERIEL</b>						
Voiture Volkswagen		PM		PM		PM
TOTAL GENERAL.....		30.000		10.000		20.000

B- BUDGET concernant la contribution de contrepartie  
du Gouvernement en nature

Exprimé en monnaie locale: 1,00 US\$ = 0,484 Dinar Tunisien

Pays: TUNISIE

N° du Projet: TUN/72/003/AGS

Titre: VULGARISATION DE LA CULTURE DU PISTACHIER

	TOTAL		1972		1973	
	Mois de travail	Montant DT	Mois de travail	Montant DT	Mois de travail	Montant DT
<u>ELEMENT PERSONNEL</u>						
Personnel du projet (homologue de l'ex-parti: M. Ghraïri)	12	1.200	4	400	8	800
Agents techniques:						
-Gafsa: Bouissi Mohamed Hemoude	10	500	2	100	8	400
-Sfax: Kaddour Abdelreman	10	500	2	100	8	400
-Kairouan: M.Amers Abdelmalek	10	500	2	100	8	400
-Médanine: Ajili Hedi	10	500	2	100	8	400
-Tunis: Lataief Taher	10	400	2	80	8	320
Ouvriers greffeurs -tailleurs	10	400	2	80	8	320
- id - -	10	400	2	80	8	320
Personnel d'appui: secrétaire	PM	PM	PM	PM	PM	PM
Total pour l'élément personnel		4.000		960		3.040
<u>ELEMENT MATERIEL</u>						
Bureau		PM		PM		PM
Fournitures diverses		500		100		400
Matériel technique		500		100		400
Carburants, lubrifiants, etc...		300		80		240
Total pour l'élément matériel		1.300		280		1.020
TOTAL GENERAL . . .		5.300		1.220		4.060

OBJECTIFS DU PROJET

ORGANISATION DU PROJET

## V.- ORGANISATION DU PROJET

1.- En attendant que soit définitivement mis au point le nouveau texte unifié de l'Accord type avec les Gouvernements, le texte uniforme ci-après est une partie intégrante du document relatif au projet.

### Responsabilités générales

2.- Le Gouvernement, le PNUD et l'Organisation chargée de l'exécution sont solidairement responsables de l'exécution du projet et de la réalisation de ses objectifs tels qu'ils sont décrits dans la 2e partie du Document relatif au projet.

3.- Le Gouvernement fournira le personnel national affecté au projet, les moyens de formation, les terrains, les bâtiments, le matériel et autres services et facilités nécessaires à l'exécution du projet. Il désignera l'Organisme coopérateur mentionné sur la page de couverture du présent document ci-après dénommé "Organisme coopérateur", qui sera directement responsable de l'utilisation de la contribution du Gouvernement au projet.

4.- Le PNUD s'engage à compléter la participation du Gouvernement et fournir par l'intermédiaire de l'Organisation chargée de l'exécution les services d'experts, la formation, le matériel et les autres services nécessaires, dans la limite des fonds disponibles pour l'exécution du projet.

5.- A la mise en route du projet, il pourra être demandé à l'Organisation chargée de l'exécution d'assumer la responsabilité principale de l'exécution du projet. Toutefois, elle s'acquittera de cette responsabilité en consultation et en accord avec l'Organisme coopérateur. Des arrangements à cet effet figureront expressément dans le Plan d'exécution, ainsi que des arrangements relatifs au transfert de cette responsabilité au Gouvernement ou à un organisme désigné par lui pendant l'exécution du projet.

6.- Une partie de la participation du Gouvernement peut revêtir la forme d'une contribution en espèces versée au PNUD. En pareil cas, l'Organisation chargée de l'exécution fournira les services et facilités correspondants et rendra compte chaque année au PNUD et au Gouvernement des dépenses engagées.

### Participation du Gouvernement

7.- Le Gouvernement fournira les services, le matériel et les facilités nécessaires au projet dans les quantités et aux dates spécifiées dans le Plan d'exécution. Les détails de la participation du Gouvernement - qui peut revêtir la forme d'une contribution en nature ou en espèces - seront spécifiés dans les Budgets des projets.

8.- L'Organisme coopérateur nomina, en consultation avec l'Organisation chargée de l'exécution, un directeur du projet qui sera affecté à plein temps au projet. Le directeur assumera, en ce qui concerne l'exécution du projet, les responsabilités qui lui seront confiées par l'Organisme coopérateur.

9.- L'estimation des éléments compris dans la contribution du Gouvernement, dont le détail figure dans le budget du projet, sera fondée sur les renseignements les plus sûrs dont on dispose au moment de l'élaboration de la présente proposition relative au projet. Il est entendu que les fluctuations de prix survenant au cours de l'exécution du projet peuvent nécessiter un ajustement du montant nominal de ladite contribution, lequel doit toujours être déterminé d'après la valeur des services, du matériel et des facilités nécessaires à la bonne exécution du projet.

10.- A condition de respecter le nombre total de mois-hommes de services de personnel indiqué dans le Plan d'exécution, le Gouvernement peut, en consultation avec l'Organisation chargée de l'exécution, opérer des ajustements mineurs entre les postes, s'il s'avère que ces modifications sont dans l'intérêt du projet.

11.- Le Gouvernement continuera de payer la rémunération en monnaie locale et les indemnités appropriées aux membres du personnel national affecté au projet qui reçoivent une bourse du PNUD pendant la période où ils sont appelés à s'absenter du lieu du projet pour recevoir une formation.

12.- Le Gouvernement prendra à sa charge tous les droits de douane et autres droits perçus sur le matériel importé pour les besoins du Projet, les frais de transport, de manutention, d'entreposage et les frais connexes dans le pays. Il sera responsable de l'entreposage du matériel en lieu sûr, de son installation et de son entretien, de son assurance et le cas échéant de son remplacement après livraison au lieu d'exécution du projet.

13.- Sous réserve des règlements en vigueur en matière de sécurité, le Gouvernement donnera accès à tous les rapports, cartes, dossiers et autres éléments d'information, publiés ou non qui sont considérés comme nécessaires à l'exécution du projet.

14.- Le Gouvernement aidera tous les agents engagés au titre du projet à trouver des logements adéquats à des prix raisonnables.

15.- Les services et facilités spécifiés dans le Plan d'exécution qui doivent être fournis aux fins du projet par le Gouvernement au moyen d'une contribution en espèces seront énoncés dans le budget du projet. Le montant de cette contribution sera versé en monnaie locale au PNUD conformément au plan de paiement du Gouvernement.

16.- Le versement au PNUD de la contribution mentionnée ci-dessus aux dates prévues dans le plan de paiement du Gouvernement ou antérieurement à ces dates est une condition préalable à la mise en route ou à la poursuite des opérations du projet.

Participation du PNUD et de l'Organisation chargée de l'exécution.

17.- Le PNUD fournira aux fins du projet, par l'intermédiaire de l'Organisation chargée de l'exécution, les services, le matériel et les facilités décrits dans le Plan d'exécution. Les détails de la contribution du PNUD seront spécifiés dans le budget du projet.

18.- L'Organisation chargée de l'exécution engagera des consultations avec le Gouvernement, au sujet de la candidature du directeur de projet<sup>1</sup> qui sera responsable dans le pays, sous la direction de l'Organisation chargée de l'exécution, de la participation de cette dernière au projet. Le Directeur du projet exercera un contrôle sur les experts et autres membres du personnel de l'Organisation affectés au projet, et supervisera la formation en cours d'emploi du personnel national affecté au projet. Il sera responsable de la gestion de tout le matériel fourni au projet sur les fonds du PNUD.

19.- L'Organisation chargée de l'exécution, en consultation avec le Gouvernement, affectera au projet du personnel international et autre, comme il est spécifié dans le Plan d'exécution, choisira les boursiers et fixera les normes applicables à la formation du personnel affecté au projet.

20.- Les bourses seront administrées selon les règles instituées en la matière par l'Organisation chargée de l'exécution.

21.- L'Organisation chargée de l'exécution peut, en accord avec le Gouvernement et le PNUD, confier une partie ou la totalité des opérations du projet à des sous-traitants. Les sous-traitants seront choisis, après consultation avec le Gouvernement, conformément aux procédures de l'Organisation chargée de l'exécution.

22.- Tout le matériel, l'équipement et les fournitures qui sont achetés à l'aide des fonds du PNUD seront utilisés exclusivement aux fins de l'exécution du projet et demeureront la propriété du PNUD au non duquel ils seront détenus par l'Organisation chargée de l'exécution. Le matériel fourni par le PNUD portera l'emblème du PNUD et celui de l'Organisation chargée de l'exécution.

23.- Le cas échéant, il peut être conclu des arrangements en vue du transfert temporaire de la garde du matériel aux autorités locales pendant la durée du projet, sans préjudice du transfert définitif.

24.- Avant la cessation de l'assistance du PNUD au projet, le Gouvernement, le PNUD et l'Organisation chargée de l'exécution se consulteront pour décider du sort de tout le matériel fourni par le PNUD pour l'exécution du projet. Le titre de propriété de ce matériel sera normalement transféré au Gouvernement, ou à un organisme désigné par lui, lorsque ce matériel sera indispensable pour poursuivre l'exécution du projet ou pour les activités qui en découlent directement. Toutefois le PNUD peut, à sa discrétion,

<sup>1</sup> Qui pourra aussi être désigné sous le nom de responsable de groupe ou de Conseiller technique principal ainsi qu'il conviendra.

conserver la propriété d'une partie ou de la totalité de ce matériel.

25.- A une date convenue après la cessation de l'assistance du PNUD au projet, le Gouvernement et le PNUD et, si cela est nécessaire de l'Organisation chargée de l'exécution, passeront en revue les activités entreprises pour continuer le projet ou découlant du projet, en vue d'évaluer ses résultats.

#### Facilités, privilèges et immunités

##### Personnel du PNUD et de l'Organisation chargés de l'exécution

26.- Conformément à l'accord conclu entre le PNUD et le Gouvernement en ce qui concerne le fourniture d'assistance, le personnel du PNUD et des autres organisations du système des Nations Unies associées au projet bénéficieront des facilités, privilèges et immunités spécifiés dans ledit Accord.

-Démonstration de greffage  
de pollinisation artificielle  
à Ouled M'Hamed - Mateur  
-Causeries et projections de films au cours de diverses manifestations  
agricoles.

-Organisation de traitements et démonstrations contre:  
1°-Necostigma et Eurytoma  
2°-Septoriose

Lieux: Mateur  
Maknassy  
El Guettar  
Kaharès

(en collaboration avec le Service de la Défense des Cultures et le Laboratoire  
d'Entomologie de l'INAT)

4e trimestre: Juillet-septembre

-Pépinières et arbres greffés: entretien des greffés, palissage.  
-Jeunes vergers: pincement de formation. Démonstrations à Ouled M'Hamed,  
El Bakri, Et Taous.  
-Contrôle de production et démonstrations de récolte avec filet. Eca-  
lage des fruits à la machine.  
-Stages de greffage pour ouvriers spécialisés à la pépinière de Che-  
bika.

La fin de la mission de l'Expert est prévue pour fin juillet. Une  
partie des travaux inscrits (notamment récolte et stages) sera organisée en  
juillet, mais réalisée par l'ingénieur tunisien de contrepartie en août et  
septembre.

-Rapport et recommandations.

**FIN**



**VUES**